



## Salariée proposant ses coordonnées personnelles

Par **veillot**, le **01/07/2008** à **23:06**

Bonjour,

Salariée dans une entreprise d'animation (événements festifs), je ne suis liée à cette entreprise que par les contrats des différentes missions qui me sont proposées.

Suite à deux de ces missions, j'ai donné mes coordonnées personnelles aux clients. Mon employeur m'accuse d'avoir tenté de détourner sa clientèle.

Quelles pourraient être les conséquences juridiques suite à cet acte ?

Par **svh**, le **02/07/2008** à **23:26**

Pour vous accuser, votre employeur doit prouver la tentative de détournement de clientèle.

S'il n'y a effectivement aucune reprise de sa clientèle par vous, et s'il néanmoins confirme ses accusations, par écrit ou devant témoin, il s'expose à une diffamation non-publique.

Evidemment, et selon le contenu de votre contrat de travail (clause de non-concurrence), toute reprise effective de clientèle par vos soins à ses dépens pourrait faire l'objet d'une procédure de sa part.